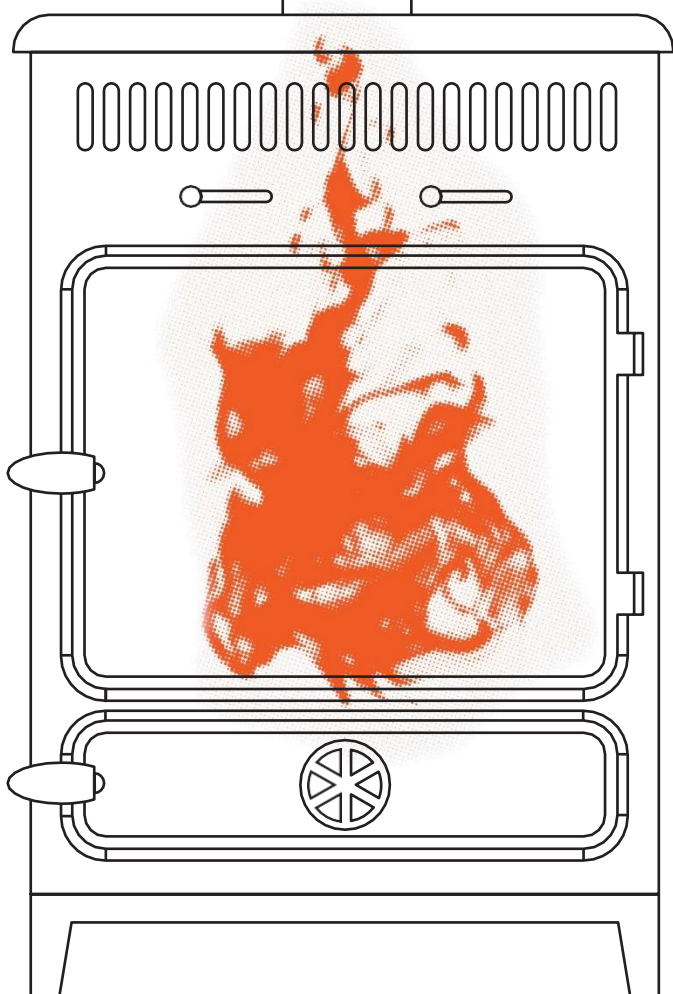


DOSSIER DE DEMANDE DE LA PRIME AIR BOIS NOTICE ET DOCUMENTS À REMETTRE

IMPORTANT : Depuis le 1^{er} avril 2023 :

- Nouveaux montants d'aide
- Possibilité de versement anticipé de la prime
- Élargissement aux énergies renouvelables assurant une fonction de chauffage



Sommaire

Contexte de l'aide	3
Conditions d'éligibilité	4
La marche à suivre	5
Envoi du dossier	6
Gestion des données personnelles	7
Fiche 1 : Devis et déclaration sur l'honneur	8
Fiche 2 : Renseignements obligatoires	12
Fiche 3 : Demande de versement de la prime air bois	15
Fiche 4 : Attestation sur l'honneur de fin d'utilisation d'une cheminée à foyer ouvert	16
Fiche 5 : Certificat de dépôt dans une des déchèteries gérées par l'Eurométropole de Strasbourg	17
Annexe A : Projet ENR	18
Annexe B : Demande de versement anticipé	19

Contexte de l'aide

La qualité de l'air de l'Eurométropole de Strasbourg

Malgré une amélioration globale de la qualité de l'air en Alsace ces dernières années, l'Eurométropole de Strasbourg enregistre toujours des dépassements de valeurs limites et/ou des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour des polluants atmosphériques gazeux (dioxyde d'azote) et particulaires (particules en suspension dans l'air).¹

Des épisodes de pollutions aux particules touchent également régulièrement le territoire.

Le chauffage individuel au bois, source d'émissions

La problématique de la qualité de l'air sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg résulte de la combinaison d'émissions de polluants et de conditions météorologiques peu favorables à la dispersion des polluants (notamment des vents modérés) associées à la configuration géographique particulière du fossé rhénan. Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le secteur du bois énergie représente une part importante des émissions de particules fines et d'autres polluants à l'impact sanitaire important. Ces émissions sont notamment issues d'appareils individuels ou collectifs peu performants (foyers ouverts ou appareils datant d'avant 2002) dont le nombre est évalué à 5 228 (selon l'enquête ménages réalisée sur le territoire en 2017).

Le fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg

Le fonds air bois mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère couvrant une grande majorité du territoire l'Eurométropole. Ce fonds a pour objectif d'améliorer la performance environnementale des appareils de chauffage au bois (notamment réduire les émissions de particules de ces appareils) afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

L'instruction technique des dossiers de demande d'accès à ce fonds est assurée par l'agence du climat. L'aide proposée par l'Eurométropole de Strasbourg vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leur appareil de chauffage au bois ancien soit par un appareil de chauffage au bois récent et plus performant, soit par un système de chauffage à énergie renouvelable (pompe à chaleur air-eau, eau-eau ou hybride, solaire thermique). Le montant de l'aide a évolué le 1^{er} avril 2023 dernier. D'un montant de 500€ pouvant être porté à 1 800€ sous condition de revenus, l'aide porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...

Elle porte sur le coût de l'appareil, son installation et les travaux afférents sans dépasser le coût total de ces derniers.

L'aide est cumulable avec l'ensemble des autres aides locales et nationales pour les travaux de rénovation ou d'économie d'énergie. La prime fonds air bois est notamment cumulable avec le dispositif « MaPrimeRenov », avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) et avec l'éco-prêt à taux zéro.

Pour en savoir plus sur les possibilités de cumul, certains dispositifs évoluant fréquemment, nous vous invitons à contacter un.e conseiller.ère France Rénov' au 03 69 24 83 10 ou à l'adresse suivante : renov-habitat@agenceduclimat-strasbourg.eu .

¹ Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans l'Eurométropole de Strasbourg, consultez la page : <https://www.strasbourg.eu/qualite-air-actions-projets>

Conditions d'éligibilité

1. Vous êtes un **particulier**.
2. Vous utilisez une **cheminée ouverte** ou un appareil de chauffage au bois **antérieur à 2002** (insert, poêle, cuisinière, chaudière, etc) comme **chauffage principal (usage régulier du bois)**.
3. Vous êtes **propriétaire** occupant de votre logement.
4. Votre logement est une **résidence principale** achevée depuis plus de 2 ans.
5. Vous habitez l'une des **33 communes de l'Eurométropole** : *Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hænheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.*
6. Vous vous engagez à faire **détruire votre ancien appareil** de chauffage au bois.
7. Votre nouveau matériel dispose du **label Flamme verte** ou équivalent ou utilise une autre énergie renouvelable décrite dans **l'annexe A**.

Les listes des appareils labellisés Flamme Verte et des appareils inscrits au registre d'équivalence de l'ADEME sont disponibles à l'adresse suivante : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air>
Tout appareil de chauffage au bois qui ne serait pas labellisé Flamme verte ou qui n'apparaîtrait pas dans le registre d'équivalence de ADEME ne sera pas éligible à la prime air bois.

Ces deux listes sont régulièrement mises à jour.

8. Votre nouvel appareil est installé par un professionnel **qualifié RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) **par QUALIT'ENR, QUALIBAT ENR ou QUALIFELEC**. Pour vérifier que votre professionnel dispose de la qualification, vous pouvez consulter le site <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>.
9. **Le montant des aides a évolué pour tout dossier déposé depuis le 1^{er} avril 2023.**

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur aux montants du tableau ci-dessous (valable pour l'année 2023), vous pouvez prétendre à une prime bonifiée de **1 800€**. **Dans le cas contraire, le niveau de votre prime sera de 500€**. Pour toute demande de prime bonifiée, vous devrez fournir votre avis d'imposition sur vos revenus de l'année précédente.

Palier	Montant de l'aide	Revenu fiscal de référence (RFR en €)	Nombre de personnes composant le foyer
Palier 1 : Prime de base	500€	Sans condition de ressources	Sans objet
Palier 2 : Prime bonifiée (ménages aux ressources modestes et très modestes)	1 800€	21 805	1
		31 889	2
		38 349	3
		44 802	4
		51 281	5
	+ 6 462	Par personne supplémentaire	

Exemple : un foyer composé de 4 personnes dont le RFR est inférieur à 44 802 € pourra bénéficier de l'aide de 1 800€.

Pour effectuer une simulation du niveau d'aide dont vous pouvez bénéficier, rendez-vous sur le site chauffageaibois.strasbourg.eu.

NB : ce barème, valable pour toute demande déposée après le 1^{er} avril 2023, sera mis à jour annuellement en fonction des évolutions du barème de l'agence nationale de l'habitat (Anah). Pour connaître les évolutions les années suivantes, rendez-vous sur :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2024>

NB : pour les dossiers déposés avant le 1^{er} avril 2023, l'ancien barème s'applique.

La marche à suivre



Attention, avant tout achat de matériel, vous devez préalablement compléter un dossier de demande d'aide (cf. ci-dessous).

1. Contactez des professionnels qualifiés **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) **QUALI'BOIS par QUALIT'ENR OU QUALIBAT ENR Bois** pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions d'éligibilité.
2. Avant le début des travaux, envoyez un dossier de demande d'aide à l'agence du climat comprenant les éléments suivants :
 - **Fiche 1 « DEVIS ET DECLARATION SUR L'HONNEUR »**, remplie et signée par vous et l'entreprise choisie.
 - **Photo de l'appareil** à remplacer, en fonctionnement (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
 - Si votre nouvel appareil n'est pas labellisé Flamme Verte, demandez à votre installateur de vérifier que l'appareil figure bien dans le registre d'équivalence ADEME (information accessible depuis le site : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air>). Pour les autres énergies renouvelables vérifier l'éligibilité dans **l'annexe A**. En cas de doute, contacter l'agence du climat.
 - **Fiche 2 : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES »** (directement en ligne si vous effectuez une demande depuis le site internet).
 - Attestation certifiant que l'entreprise dispose de la qualification **RGE** à jour lors de la réalisation des travaux.
 - **Justificatif de propriété** : copie de la première page de la taxe foncière (année précédente), si nouvel arrivant, faire parvenir la copie de l'acte notarié.
 - **Justificatif de résidence principale** : merci de fournir un justificatif de domicile (facture de fournisseur internet, eau ou énergie) de moins de 3 mois à votre nom et à l'adresse de la résidence principale.
 - **Relevé d'identité bancaire (RIB)**
 - **Copie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente**, ou de l'avis de situation déclarative de l'année en cours uniquement si vous demandez la prime majorée à 1 800€.
 - **Un document officiel attestant de l'évolution de la composition de foyer** (acte de naissance par exemple) uniquement en cas d'évolution par rapport à l'avis d'imposition.

NB : L'adresse et le nom doivent impérativement correspondre à celui du demandeur sur l'ensemble

des justificatifs, y compris le relevé d'identité bancaire. L'adresse figurant sur le RIB doit être celle du logement concerné par les travaux.

3. Après étude des pièces et vérification de la recevabilité de votre dossier, **vous recevrez un mail ou un courrier de l'agence du climat vous autorisant à débiter vos travaux ou vous indiquant les pièces manquantes à fournir.**
4. Commencez les travaux seulement après avoir reçu **l'autorisation.**

Vous disposez d'un **délaï de 9 mois pour réaliser les travaux²** et envoyer la demande de versement de l'aide à l'agence du climat comprenant les éléments suivants :

- **Fiche 3 : « Demande de versement de la prime air bois ».**
 - **Facture acquittée et signée.**
 - **Photo du nouvel appareil installé** (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
 - **Attestation d'élimination** de l'ancien appareil (hors cas des foyers ouverts non démontés : fiche 4) : Certificat de dépôt en déchèterie (fiche 5) ou [CERFA 14012-01](#) à faire compléter par l'installateur et à joindre au dossier.
5. Une fois l'ensemble des éléments réunis, l'Eurométropole de Strasbourg s'acquittera **du versement de l'aide** sur votre compte bancaire.

Contact

L'aide est financée par l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME et versée par l'Eurométropole de Strasbourg. Votre interlocuteur mandaté par l'Eurométropole de Strasbourg est l'agence du climat :

Adresse postale :

Fonds air bois
Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg
2 avenue de la Forêt Noire
67000 Strasbourg

Tél : 03 69 24 83 11

Adresse mail : fondsairbois-ems@agenceduclimat-strasbourg.eu

Envoi du dossier

Votre dossier est, au choix :

à envoyer à l'adresse :

Fonds air bois
Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg
2 Avenue de la Forêt Noire
67000 Strasbourg

à déposer sur le site : chauffageauboiss.strasbourg.eu

² En cas de délai d'installation de la part de l'entreprise supérieur à 9 mois, rapprochez-vous de l'agence du climat.

Gestion des données personnelles

L'Eurométropole de Strasbourg, responsable de traitement, sise 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg, traite vos données afin de :

- déterminer si vous êtes éligible à l'octroi d'une aide financière pour le renouvellement de votre appareil de chauffage au bois dans le cadre du dispositif « Fonds air bois »,
- évaluer l'efficacité du dispositif d'aide.

Le traitement de vos données repose sur votre consentement. Les informations collectées sont requises pour l'étude de votre dossier.

Les destinataires de vos données sont :

- l'Eurométropole de Strasbourg : la Direction Environnement et services publics urbains (DESPU), la Direction Finances et Programmation (DFP), la Direction Ressources Logistiques (DRL) et la Direction de la Culture (DC),
- l'Agence de la transition écologique (ADEME),
- L'agence du climat : en charge de l'instruction des dossiers,
- les sociétés Data Projekt et Ligne À Suivre : en charge de la gestion du site web dédié au dispositif.

Dans le cadre de la première année du dispositif, les dossiers des bénéficiaires de l'aide financière seront conservés à des fins archivistiques dans l'intérêt public. Pour les années qui suivront, vos données personnelles sont conservées pendant dix (10) ans.

Dans le cas d'un dossier incomplet, les données à caractère personnel seront supprimées à l'issue du délai de forclusion.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition (sauf exceptions) et de portabilité.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Toutefois, la personne bénéficiaire est informée qu'un tel retrait entraînerait son inéligibilité au dispositif.

Pour exercer vos droits adressez-vous directement à l'accueil du Centre administratif de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg OU par courrier à Délégation à la Protection des Données, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg OU au Délégué à la Protection des Données, par courriel à l'adresse dpo@strasbourg.eu.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Fiche 1 : Devis et Déclaration sur l'honneur

Données à remplir par le demandeur :

Nom, prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

Voie :

.....

Code postal :

.....

Ville:

.....

Tél :

.....

Mail:

.....

Données à remplir par l'entreprise :

Nom de l'entreprise :

.....

N°RM, RCS ou SIREN :

.....

Code postal du siège :

.....

Mail :

.....

Nom du signataire :

.....

Tél :

.....

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant :

Nom de l'entreprise :

.....

Qualification RGE Quali'Bois ou QUALIBAT ENR :

.....

Devis (montants hors taxe)	Coût
Type d'appareil à remplacer :	
.....	
.....	
.....€ HT
Démontage et évacuation :.....	
Type d'appareil neuf (insert, poêle, chaudière...)	
.....	
Marque :	
.....	
Modèle :	
.....	
Émissions de poussières.....mg/Nm3€ HT
Puissance nominale.....kW	
Rendement.....% taux de CO	
à 13% d'O2.....%	
Label Flamme verte:	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Inscrit au registre d'équivalence de l'ADEME	

Devis (montants hors taxe)	Coût
Fournitures et équipements (ex : grilles, hotte, dallage...) :€ HT
.....	
.....	
.....	
Tubage :€ HT
Main d'œuvre :€ HT
Total HT en Euros :	
Taux de TVA en % :	
Total TTC en Euros :	

*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à le.....
Signature du demandeur précédée de la mention « **bon pour accord** » :

Fait à le.....
Signature et cachet de l'entreprise :

Le demandeur / bénéficiaire : déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

- certifie sur l'honneur la véracité des informations fournies sur l'appareil à remplacer (foyer ouvert ou appareil fermé d'avant 2002) et le nouvel appareil (Flamme verte ou équivalent),
- certifie sur l'honneur utiliser le chauffage au bois comme mode de chauffage principal (usage régulier du bois) de mon logement,
- m'engage à faire éliminer l'ancien appareil et à transmettre le formulaire [CERFA 14012-01](#) rempli par l'installateur et le recycleur ou le certificat de dépôt en déchèterie (fiche 5),
- m'engage à fournir la facture du nouvel appareil et des travaux ainsi qu'une photo de celui-ci après installation,
- certifie sur l'honneur que le logement où les travaux sont effectués est occupé à titre de résidence principale achevée depuis plus de deux ans,
- accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) par agent de l'Eurométropole de Strasbourg, ou de toute structure mandatée par l'Eurométropole de Strasbourg, pour vérifier la situation avant travaux et/ou pour constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement,
- m'engage à utiliser correctement le nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité),
- certifie sur l'honneur avoir pris connaissance de l'information relative à la gestion des données personnelles et aux modalités d'exercice des droits.

N.B : Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs du dispositif (l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME), uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Modalités de contact :

J'accepte d'être contacté.e par l'agence du climat et de recevoir l'autorisation de débiter les travaux par mail.

Indiquez votre adresse mail :

Je préfère correspondre par voie postale.

Indiquez votre adresse postale :

Dans le cadre du dispositif fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg, j'accepte de témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois :

OUI NON

Fait à le.....

Signature du bénéficiaire, précédée de la mention « **bon pour accord** » :

L'entreprise : déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Entreprise / société :

- certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 soit par un appareil labellisé Flamme Verte ou inscrit au registre d'équivalence de l'ADEME soit par un système de chauffage à énergie renouvelable thermique respectant les critères d'éligibilité détaillés en annexe A.
- certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts,
- m'engage à fournir au particulier sollicitant l'aide une attestation certifiant de ma labellisation RGE Quali'bois ou Qualibat ENR. Certifie que ma qualification sera à jour lors de la réalisation et la facturation des travaux. Attention, cette pièce sera exigée pour le versement de l'aide,
- m'engage à remettre une attestation [CERFA 14012-01](#) au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce (ou la fiche 4 ou 5 de ce dossier) sera exigée pour le versement de l'aide.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de l'aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Modalités de gestion des données personnelles :

L'Eurométropole de Strasbourg, responsable de traitement, sise 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg, traite vos données dans le cadre du dispositif « Fonds air bois ».

Le traitement de vos données est nécessaire à l'exécution du contrat. Les destinataires de vos données sont :

- l'Eurométropole de Strasbourg : la Direction Environnement et services publics urbains (DESPU), la Direction Finances et programmation (DFP), la Direction Ressources logistiques (DRL) et la Direction de la Culture (DC),
- l'Agence de transition écologique (ADEME),
- l'agence du climat : en charge de l'instruction des dossiers, de l'animation du dispositif et de son évaluation
- les sociétés Data Projekt et Ligne À Suivre : en charge de la gestion du site web dédié au dispositif,

Fait à le.....

Signature et cachet de l'entreprise, précédée de la mention « **bon pour accord** » :

Fiche 2 : Renseignements obligatoires

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

NB : si vous effectuez une demande depuis le site internet, merci de remplir directement le formulaire dédié en ligne.

Situation professionnelle

Du demandeur :

- Ouvrier
- Agriculteur exploitant
- Cadre
- Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- Employé
- Profession intermédiaire
- Retraité
- Sans activité
- Autre, précisez :

Du conjoint :

- Ouvrier
- Agriculteur exploitant
- Cadre
- Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- Employé
- Profession intermédiaire
- Retraité
- Sans activité
- Autre, précisez :

Âge :

Nombre de personnes constituant
le ménage :

Votre logement

Nature du logement :

- Maison avec jardin
- Maison sans jardin
- Appartement

Surface chauffée du logement.....m2

Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence figurant sur avis d'imposition) :

- de 20 000
- 20 000 à 30 000
- 30 000 à 40 000
- 40 000 à 50 000
- 50 000 à 60 000
- 60 000 à 70 000
- 70 000 à 80 000
- 80 000 à 90 000
- + de 100 000

Période de construction :

- Avant 1919
- 1919 - 1945
- 1946 - 1970
- 1971 - 1990
- 1991 - 2005
- 2006 - 2011
- 2012 et après

Travaux d'isolation depuis 2005 ? :

- Toiture
- Façade
- Plancher bas
- Menuiseries
- Aucun
- Ne sais pas

Classe énergétique du logement (si connue) :

Occupation du logement :

- Propriétaire occupant
- Locataire
- Occupant à titre gratuit

Votre ancien matériel et son usage

Matériel remplacé :

- Foyer ouvert
- Insert/foyer fermé
- Poêle
- Cuisinière
- Chaudière

Fréquence d'utilisation en période de chauffe :

- Tous les jours
- 3 à 4 jours / semaine
- 1 à 2 jours / semaine
- 1 à 3 jours / mois
- Jamais

Année d'installation (si connue) :

Sinon période d'installation :

- < 1996
- 1996-2002
- 2002-2007
- > 2007

Approvisionnement (plusieurs réponses possibles) :

- Personnel / gratuit
- Point de vente non spécialisé
- Producteur indépendant
- Autre

Stockage du bois :

- À l'intérieur
- Sous abris
- Sans abris

Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous :

- Résineux
- Feuillus
- Les deux
- Ne sait pas

Le ramonage de votre installation est-il fait :

- Par vous-même / un particulier
- Par un professionnel

Période d'utilisation (plusieurs réponses possibles) :

- Le matin
- La journée
- En soirée
- La nuit
- En intersaison
- Lorsqu'il fait très froid

Type de combustible :

- Bois bûche
- Granulés / pellets
- Plaquettes forestières
- Bûches compressées
- Charbon
- Autre :

Si connue, quantité de bois consommée par an:

..... Unité :

(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m, 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

Origine du bois (si achat) :

- Label Alsace(Lorraine) bois bûche
- Région Grand Est (hors label)
- France hors Grand Est
- Hors France
- Ne sais pas

Durée du stockage du bois :

- < 1 ans
- 1-2 ans
- > 2 ans
- Ne sais pas

Fréquence moyenne de ramonage :

- 1 fois tous les 2 ans
- 1 fois par an
- 2 fois par an

Votre nouveau matériel et vos motivations

Nouveau matériel :

- Insert cheminée
- Poêle
- Poêle de masse
- Poêle hydro
- Cuisinière
- Chaudière
- Pompe à chaleur aérothermique
- Pompe à chaleur géothermique
- Pompe à chaleur hybride
- Solaire thermique

Type d'usage du nouveau matériel :

- Chauffage principal
- Chauffage d'appoint
- Plaisir / agrément

Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil (plusieurs réponses possibles) ?

- Améliorer la qualité de l'air de mon logement
- Économiser du bois/de l'énergie
- Gagner en confort/chaaleur
- Améliorer la qualité de l'air extérieur
- Autre

Sans aide, auriez-vous procédé au remplacement de votre matériel de chauffage au bois ?

- Oui
- Non

Type de combustible :

- Bois bûche
- Granulés / pellets
- Plaquettes forestières
- Bûches compressées
- Autre :

Fréquence d'utilisation en période de chauffe :

- Tous les jours
- 3 à 4 jours / semaine
- 1 à 2 jours / semaine
- 1 à 3 jours / mois
- Jamais

Comment avez-vous connu cette aide

(plusieurs réponses possibles) ?

- Site internet Eurométropole Strasbourg
- Agence du climat / France Rénov
- Professionnel (installateur, ramoneur)
- Grande surface de bricolage (Leroy Merlin, ...)
- Journal municipal
- Presse locale
- Radio
- Publicités sur internet
- Bouche à oreille
- Salon, foire, réunion d'information
- Boîte aux lettres
- Notaire/besoin de mise en conformité
- Autre :

Fiche 3 : Demande de versement de la prime air bois

Dossier n° :

Je soussigné(e) bénéficiaire,

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de début des travaux : __ / __ / ____

Date de fin des travaux : __ / __ / ____

Demande le versement de la Prime Air Bois à l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à le.....

Signature du bénéficiaire :

Pièces à joindre :

1. Facture(s) certifiée(s) acquittée(s), correspondant à l'achat ainsi qu'à la pose du matériel
 - les factures doivent être signées et tamponnées par l'installateur / vendeur
 - le restant à payer doit être égal à 0
2. L'attestation [CERFA 14012-01](#) prouvant la destruction de l'appareil ou la fiche 4 ou 5
3. Une photographie de la nouvelle installation

Ce document et les documents associés sont à renvoyer à :

fondsairbois-ems@agenceduclimat-strasbourg.eu

OU

Fonds air bois
Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg
2 Avenue de la Forêt Noire
67000 Strasbourg

Partie réservée à la structure en charge de l'instruction :

La structure certifie que le dossier est complet et qu'il est conforme au référentiel demandé

Signature et visa :

Fiche 4 : Attestation sur l'honneur de fin d'utilisation d'une cheminée à foyer ouvert

Cette fiche est à compléter si vous remplacez votre cheminée à foyer ouvert par un appareil à foyer fermé installé à un autre endroit de votre habitation, sans que vous ne soyez en mesure de justifier de l'élimination de cette dernière.

Si vous disposez d'un certificat d'élimination ou de dépôt en déchèterie, ou si le nouvel appareil est installé au même endroit, cette fiche n'est pas nécessaire.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

- certifie avoir installé un nouvel appareil de chauffage au bois respectant les critères d'éligibilité du fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg
- atteste sur l'honneur que je n'utiliserai plus ma cheminée à foyer ouvert
- accepte le principe de visite sur site par un agent de l'Eurométropole de Strasbourg, ou de toute structure mandatée par l'Eurométropole de Strasbourg, pour constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement et la non utilisation de l'ancien.

Fait à le.....

Signature du bénéficiaire :

Fiche 5 : Certificat de dépôt dans une des déchèteries gérées par l'Eurométropole de Strasbourg*

*Formulaire à destination exclusive des particuliers



PRIME AIR BOIS

Nom, Prénom :

Adresse :

.....
.....

A déposé en déchèterie :

- Poêle à bois
- Chaudière à bois
- Cuisinière à bois
- Insert
- Foyer ouvert
- Autre (préciser) :

Lieu de dépôt :

- Strasbourg Robertsau
- Strasbourg Meinau
- Strasbourg Koenigshoffen
- Strasbourg Wacken
- Ostwald "La Vigie"
- La Wantzenau
- Breuschwickersheim*

* Uniquement accessible avec badge aux habitants des communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Osthoffen, Kolbsheim, Hangenbieten.

Fait le : / /

Signature :

En deux exemplaires :

- Un exemplaire remis au gardien du site
- Un exemplaire remis au déposant à joindre au dossier de demande d'aide

Annexe A – Projet ENR

À remplir par le demandeur uniquement si les travaux concernent le remplacement d'un appareil de chauffage au bois par une énergie renouvelable ayant une fonction de chauffage

Depuis le 1^{er} avril 2023, sont également éligibles au versement de la prime air bois les travaux liés au remplacement d'appareil de chauffage au bois par une énergie renouvelable thermique ayant une fonction de chauffage : pompe à chaleur, chauffage solaire, ...

Les critères d'éligibilité à respecter pour le nouvel appareil sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Équipement	Critère d'éligibilité	Source
PAC aérothermique et géothermique	Critères de la BAR-TH-104 + « la loi d'eau réglée sur la PAC ne pourra dépasser 55°C par rapport à la température extérieure de base. La puissance de la PAC et de son appoint seront dimensionnés en conséquence »	Recommandations ADEME Fiche CEE BAR-TH-104 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20BAR-TH-104.pdf
PAC hybride individuelle	Critères de la fiche CEE - Opération n° BAR-TH-159	Fiche CEE BAR-TH-159 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20BAR-TH-159.pdf
Installation solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire)	Critères d'attribution de MaPrimRénov'	MaPrimRénov' : https://www.economie.gouv.fr/cedef/maprimerenov L' arrêté du 20 octobre 2022 a modifié les critères techniques relatifs aux équipements solaires thermiques éligibles à MaPrimeRénov' en France métropolitaine.

Votre projet (hors installation d'un poêle, insert, chaudière ou cuisinière) doit être détaillé ci-dessous et accompagné du devis détaillé d'un professionnel certifié RGE (certification à joindre également) dans la catégorie des travaux effectués (liste sur www.france-renov.gouv.fr).

Pour vous accompagner dans le choix de votre nouvelle installation, visitez le site france-renov.gouv.fr (service public gratuit d'information pour la rénovation énergétique et les aides financières) et découvrez [l'outil de simulation Simul'Aides](#) ou contactez l'agence du climat au 03 69 24 83 11 ou par mail à l'adresse suivante fondsairbois-ems@agenceduclimat-strasbourg.eu

Attention, si les travaux sont effectués avant réception du courrier officiel d'avis favorable à l'obtention de l'aide, la prime ne pourra être délivrée au demandeur.

VOTRE PROJET

Nouvelle installation prévue (en précisant l'éligibilité aux conditions ci-dessus) :

.....
.....
.....

Professionnel choisis (nom de l'entreprise) :

.....
.....
.....

Je transmets ce document dûment rempli à l'agence du climat et accompagné de :

- le devis détaillé du professionnel, installateur de mon nouveau moyen de chauffage.
- le certificat de qualification RGE de l'installateur de mon nouveau moyen de chauffage.
- le dossier de demande d'aide du Fonds Air Bois : Fiches 1 et 2

Annexe B – Demande versement anticipé

À remplir par le demandeur s'il est éligible au « coup de pouce » ménages modestes

Depuis le 1^{er} avril 2023, le dispositif Fonds Air Bois intègre un coup de pouce supplémentaire pour les ménages aux ressources modestes. En complément d'une augmentation de son montant à 1800€, la prime majorée pour les ménages modestes peut désormais être versée de manière anticipée avant réalisation des travaux.

Dans la procédure habituelle la prime est versée une fois les travaux effectués et la facture acquittée. Avec cette procédure spéciale, la prime vous est versée après validation de votre demande, dont les différents justificatifs sont détaillés page 5, mais avant la réalisation et la facturation des travaux.

Êtes-vous éligible ?

Sont éligibles à ce dispositif coup de pouce, les ménages dont les ressources sont considérées comme modestes selon le barème national de l'Agence Nationale de Habitat (ANAH) figurant en page 4 de ce document.

Si votre revenu fiscal de référence (indiqué sur votre avis d'imposition) est inférieur aux valeurs de ce barème, vous pouvez prétendre à une prime majorée à 1800€ (au lieu de 500€) et à un versement anticipé de cette dernière.

Pour toute question sur votre démarche :

- Consulter les pages [calculez votre prime](#) et [foire aux questions](#) du site chauffageauboiss.strasbourg.eu
- Contacter l'agence du climat au 03 69 24 83 11 ou à par mail à l'adresse fondsairbois-ems@agenceduclimat-strasbourg.eu

Demande et engagement du bénéficiaire

Je suis éligible au versement anticipé de la prime Air Bois et souhaite en bénéficier.

Je joins à aux pièces obligatoires du dossier de demande d'aide détaillées en page 5 :

- mon dernier avis d'imposition ;
- ce document « annexe B » dûment rempli.

Sous réserve de validation de mon dossier, je m'engage sur l'honneur à réaliser les travaux faisant l'objet de la présente demande et à transmettre l'ensemble des justificatifs post-travaux listés en page 6 dans un délai de 9 mois à compter de la validation de mon dossier.

La décision attributive de la subvention par l'Eurométropole de Strasbourg sera automatiquement frappée de caducité en cas de défaut d'achèvement des travaux constaté dans un délai de 9 mois à compter de la date de la notification de la décision de financement. Il vous sera alors demandé de reverser la somme perçue.

Signature du bénéficiaire précédé de la mention « lu et approuvé » :

Fait à :

Le :